



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent septième session
Point 9.3 de l'ordre du jour provisoire

EB107/26 Corr.1
10 janvier 2001

Pour une grossesse à moindre risque

Rapport du Secrétariat

RECTIFICATIF

Le **paragraphe 9** doit être déplacé pour suivre le paragraphe 5, devenant ainsi le paragraphe 6 ; les paragraphes 6, 7 et 8 existants seront renumérotés 7, 8 et 9 respectivement.

= = =